



PRÉFET DU GARD

Préfecture

Direction des Relations avec
les Collectivités Territoriales

Nîmes, le 21 décembre 2012

Bureau du Contrôle de Légalité et de
l'Intercommunalité
Affaire suivie par Marie-Thérèse GAILLARD
☎ 04 66 36 42 65
✉ 04 66 36 42 55
Mél marie-therese.gaillard@gard.gouv.fr

ARRETE n° 2012-356-0036
portant création du Pôle Métropolitain Nîmes-Alès

Le Préfet du Gard,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5731-1 à L.5731-3 relatifs au pôle métropolitain ;

VU le code des transports notamment les articles L.1231-10 à L.1231-13 relatifs à l'organisation générale des services de transport public urbain de personnes ;

VU la délibération du 21 mai 2012 par laquelle le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de Nîmes Métropole demande la constitution d'un Pôle Métropolitain entre les Communautés d'Agglomération de Nîmes Métropole et du Grand Alès en Cévennes, et approuve le projet de statuts de l'établissement ;

VU la délibération du 27 septembre 2012 par laquelle le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Grand Alès en Cévennes demande la constitution d'un pôle métropolitain entre les Communautés d'Agglomération de Nîmes Métropole et du Grand Alès en Cévennes, et approuve le projet de statuts de l'établissement ;

VU l'avis émis par la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale du Gard dans sa séance du 3 décembre 2012 ;

VU les avis en date du 21 décembre 2012 du Conseil Régional Languedoc-Roussillon et du 20 décembre 2012 du Conseil Général du Gard ;

VU l'avis du 26 novembre 2012 de la Directrice Départementale des Finances Publiques du Gard ;

CONSIDERANT que le Pôle Métropolitain Nîmes-Alès regroupe des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre formant un ensemble de plus de 300 000 habitants (314 259 habitants), dont l'un compte plus de 150 000 habitants ;

CONSIDERANT que les assemblées délibérantes de chaque EPCI se sont prononcées par délibérations concordantes sur le projet de statuts de l'établissement ;

CONSIDERANT que le pôle métropolitain est soumis aux règles applicables aux syndicats mixtes prévus à l'article L.5711-1 du CGCT ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture du Gard ;

ARRETE

ARTICLE 1^{ER}

Il est créé, à la date du présent arrêté, un pôle métropolitain entre les Communautés d'Agglomération Nîmes Métropole et du Grand Alès en Cévennes.

ARTICLE 2

Cet établissement public prend la dénomination de : « **Pôle Métropolitain Nîmes-Alès** ». Il est constitué pour une durée illimitée.

Article 3

Le siège du Pôle Métropolitain Nîmes-Alès est fixé à :

**Hôtel de Ville de Saint-Hilaire-de-Brethmas, 106 chemin des écoles
30560 SAINT-HILAIRE-DE-BRETHMAS.**

Article 4

Le Pôle Métropolitain Nîmes-Alès exercera les compétences suivantes :

- Actions d'intérêt métropolitain en matière de développement économique ;
- Actions d'intérêt métropolitain en matière de promotion de l'innovation, de la recherche, de l'enseignement supérieur et de la culture ;
- Actions d'intérêt métropolitain d'aménagement de l'espace par la coordination des schémas de cohérence territoriale dont le périmètre est identique à celui des établissements publics de coopération intercommunale qui composent le pôle ;
- Actions d'intérêt métropolitain de développement des infrastructures et des services de transport au sens de l'article L.1231-10 à L.1231-13 du code des transports.

Article 5

Les fonctions de comptable sont assurées par le trésorier d'Alès municipale.

Article 6

Un exemplaire des statuts de l'établissement est annexé au présent arrêté.

Article 7

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Gard, la Directrice Départementale des Finances Publiques, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, le Président du Conseil Régional du Languedoc Roussillon, le Président du Conseil Général du Gard, le Président de la Communauté d'Agglomération Nîmes Métropole, le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Alès en Cévennes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Le Préfet,


Hugues BOUSIGES